

COMMUNE DE CORNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°12/2019

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CORNIER

Le maire de la Commune de Cornier,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération n°28/2015 en date du 01/12/2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 02/10/2017 en conseil municipal ;

Vu la délibération n°42/2018 en date du 12/11/2018 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées ;

Vu la décision n°E18000404 /38 en date du 11/01/2019 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Jean-François MARTIN, commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Cornier.

Article 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, se déroulera du **vendredi 29 mars 2019 à 8H30 au lundi 29 avril 2019 à 18H00.**

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-François MARTIN, exerçant la profession de consultant international, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : Consultation du dossier et registre d'enquête

Les pièces du dossier de PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé, seront déposés du 29/03/2019 au 29/04/2019 inclus en Mairie de Cornier, 1 place du Tilleul, aux jours et heures d'ouverture habituels soit le :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 ;
- vendredi et samedi de 8H30 à 11H30 ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Cornier – à l'attention de M. le Commissaire enquêteur – 1 place du Tilleul – 74800 CORNIER

Le dossier sera également consultable à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1000>.

Le public pourra également déposer ses observations par voie électronique sur le registre dématérialisé (e-registre) à l'adresse suivante : enquete-publique-1000@registre-dematerialise.fr

Article 5 : Permanences

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, les jours suivants :

- vendredi 29 mars 2019 de 8H30 à 11H30 ;
- mercredi 10 avril 2019 de 14H00 à 18H00 ;
- samedi 13 avril 2019 de 8H30 à 11H30 ;
- mardi 23 avril 2019 de 8H30 à 12H00 ;
- lundi 29 avril 2019 de 13H30 à 18H00.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Une copie sera également publiée sur le site internet de la commune.

Article 8 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur et affiché à la Mairie de Cornier, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête, soit le 14/03/2019 et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis d'enquête publique sera inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Il sera également affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune www.cornier.fr.

A Cornier, le 05 mars 2019

Le Maire

Gilbert ALLARD



Affiché le : - 7 MARS 2019

Notifié le : - 7 MARS 2019

Rappel : Cet arrêté devenu exécutoire à partir de la date de sa notification (L 2122.29 C.G.C.T) peut faire l'objet de recours pendant les deux mois qui la suivent devant le Tribunal administratif de Grenoble.